

Spécial mutations

2024

Inspecteurs, Contrôleurs, Agents



Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques

LDG

GRANDEUR NATURE

Après un test de MOUV RH infructueux en 2022, l'administration a lancé son application interne en 2023 sur un échantillon d'agents en première affectation (contrôleurs stagiaires et inspecteurs stagiaires de la promotion 2023-2024) MAIS sans le cumul des priorités ou celui des critères supplémentaires.

Le déploiement intégral de MOUV'RH signe l'application des LDG grandeur nature. **Coup d'envoi de la campagne le 4 janvier 2024.** Souhaitons que les nouvelles modalités permettent à un plus grand nombre d'agent d'obtenir satisfaction, seule mesure d'un système de mutation amélioré.

F.O.-DGFIP vous invite néanmoins à la plus grande vigilance. Les directions locales devront s'assurer que les justificatifs à produire sont bien annexés à la candidature et vérifier l'éligibilité de l'agent à cette priorité. Il faudra très rapidement nous signaler si vous faites l'objet de refus de prise en compte de priorité. **Cette année encore nous serons à vos côtés.**

L'outil va conduire à une dématérialisation complète :

- ▶ du **circuit de validation de la demande** de mutation et des pièces justificatives associées.
- ▶ de la **procédure de recrutement au choix**, en permettant aux agents et cadres concernés de déposer leur candidature et aux recruteurs d'établir leur classement.

La **rédaction de votre demande** de mutation ainsi que la production des justificatifs de votre situation revêtent une **importance capitale**. Trop de demandes sont écartées des priorités faute de justificatifs suffisants.

Les instructions pour la mutation des IFiP et pour les catégories C,B et A sont en ligne sur Ulysse. Ouvrant ainsi la campagne de mutations 2024.

Les dates de dépôt sont fixées aux :

22 janvier 2024 pour les inspecteurs
26 janvier 2024 pour les B et C

N'oubliez pas d'indiquer vos numéros de téléphone (ligne directe, téléphone domicile et portable) pour que les responsables catégoriels du Bureau National puissent vous joindre à tout moment si besoin.

**PENSEZ À FAIRE
PARVENIR AU
SYNDICAT NATIONAL
F.O.-DGFIP
LE DOUBLE DE VOTRE DEMANDE
ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES
JUSTIFICATIVES
contact@fo-dgfip.fr**

MOUV^{ER}RH EST LÀ

APRÈS 3 ANNÉES DE TRANSITION

LES GRANDS PRINCIPES

1 - **PRIORITÉ ++ Agents** (inspecteur, et agents B et C) **en situation de handicap ou agent parent d'un enfant en situation de handicap (la carte mobilité inclusion portant la mention «invalidité» est obligatoire)**

La garantie de mutation s'applique pour un seul département. L'agent doit justifier d'un lien avec le département demandé (lien contextuel ou un lien médical).

A partir de 2024

2 - **5 Priorités légales** article L512-19 du Code général de la fonction publique (ex dispositions prévues par l'art 60 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) pourront être examinées par l'administration pour affecter un agent.

L'autorité compétente procède aux mutations des fonctionnaires sous réserve des besoins de recrutement.

Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et sous réserve des priorités instituées à l'article 62 bis, les affectations prononcées tiennent compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille.

RAPPEL

L'EXAMEN DES DEMANDES SE FAIT DANS L'ORDRE SUIVANT :

1 appel à candidatures de l'ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques

2 appel à candidatures pour les services relocalisés ;

3 appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité ;

4 appel à candidatures pour les emplois dans les services centraux, les équipes des délégués du

directeur général, les emplois administratifs de l'ENFIP, les DCM et le SEJF ;

5 appel à candidatures pour des emplois dans les Collectivités d'Outre-Mer (COM) ;

6 appel à candidatures pour les postes au choix dans les directions nationales spécialisées (DNS) et les DRFIP/DDFIP (PNSR, CDL, PRIE, PJJ, DRFiP de Guyane et Mayotte), DIRCOFI, DiSI ;

7 mouvement général de mutation.

Priorité est donnée :

► à l'agent marié ou pacsé : il faut qu'il soit séparé de son conjoint pour des raisons professionnelles, ainsi qu'à l'agent séparé pour des raisons professionnelles du partenaire avec lequel il est lié par un PACS, s'il produit la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts ;

► à l'agent ayant une situation de handicap (RQTH) autre que celle mentionnée au 1. La priorité ne s'applique que pour un seul département. L'agent doit justifier d'un lien avec le département demandé : soit un lien contextuel, soit un lien médical (le certificat du spécialiste qui suit l'agent est indispensable)

► à l'agent ayant exercé ses fonctions en QPV (quartiers prioritaires de la Politique de la ville) pendant au moins 5 ans.

La priorité vous sera accordée dans la limite de cinq départements de votre choix

► à l'agent qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux (CIMM DOM) dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie. Attention : Nouveaux critères à partir de 2024

► à l'agent dont le service est restructuré souhaitant rejoindre un service dans un département limitrophe.

NOUVEAU

CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Des critères supplémentaires définis à titre subsidiaire permettent de départager les candidatures. Ces critères peuvent concerner les demandes prioritaires et les demandes pour convenance personnelle.

▶ **concubinage**, l'agent devra produire la copie de son avis d'imposition sur les revenus ainsi que celle de son concubin comportant la **même adresse** ;

▶ Agent en situation de garde alternée ou droit de visite impliquant une **distance importante** entre les parents (divorce ou séparation);

▶ agent ayant **besoin d'un soutien de famille** susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale s'il est seul avec au moins un enfant à charge;

▶ agents dont le **conjoint, en situation de handicap**, détient une carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention invalidité sous réserve de justifier d'un lien contextuel ou médical avec le département demandé ;

▶ agent qui apporte son **soutien à un ascendant en situation de handicap ou en grave dépendance**, justifié par une évaluation d'une perte d'autonomie. Dans ce cas, vous ne bénéficiez pas d'une priorité, mais d'un critère supplémentaire pour rejoindre le département dans lequel est domicilié votre ascendant. Pour justifier de cette situation, vous devez joindre dans l'application un document officiel mentionnant le niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGGIR ;

▶ des agents soumis à obligation de mobilité à échéance de l'occupation d'un emploi soumis à durée maximale ;

▶ les agents promus par voie de liste d'aptitude de C en B ou par concours interne spécial de C en B ou les agents de catégorie C promus par examen professionnel au grade de technicien-géomètre ;

▶ des agents dont la situation de nature professionnelle le justifie : reconnaissance de l'affectation pendant une durée minimale sur un poste situé dans un **territoire peu attractif** (1).

En 2024, ce dispositif est élargi à de nouveaux départements compte tenu de la faible attractivité de certains territoires, se traduisant par des difficultés de recrutements, il est envisagé d'élargir la liste des départements dans lesquels les agents pourraient obtenir le bénéfice de ce critère supplémentaire. (Pour les A, B et C)

¹ En 2023, ce dispositif valait pour les agents A et A+ à Mayotte et en Guyane



LES DÉLAIS

LES GRANDS PRINCIPES

**RECRUTÉS
AU CHOIX**

→ **3
ANS**

les agents recrutés au choix sont soumis à un délai de séjour de trois ans sur poste à l'exception des agents mentionnés ci-dessous.

EXCEPTIONS ✓



EDR
A,B,C



**2
ANS**



HUISSIER
A



**DRFIP DE MAYOTTE
ET DE GUYANE**
A



**1
AN**

MUTATION ↔ **2
ANS** ↔ **MUTATION**

La durée minimale de séjour de deux ans s'impose entre chaque nouvelle mutation sauf situation prioritaire

ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES ASSIMILÉS, DNS

A
MUTÉ **PRIMO-AFFECTÉ**
↓
**3
ANS**

B,C
durée minimale liée à la situation de l'agent,
MUTÉ **PRIMO-AFFECTÉ**
↓ ↓
2 **3
ANS**
ANS

à partir du 1^{er} septembre de l'année de mutation

LE DÉLAI DE SÉJOUR EST RÉDUIT :

à un an pour les agents ainsi que pour les cadres supérieurs affectés sur un **emploi administratif** bénéficiaires d'une **priorité légale** ainsi que les agents présentant la situation familiale suivante :

- concubinage,
- situation de garde alternée ou de droit de visite impliquant une distance importante entre les parents (cas de divorce ou de séparation)
- lorsque l'agent a besoin d'un soutien de famille susceptible de lui apporter une aide matérielle ou morale s'il est seul avec enfant à charge ;
- agents dont le conjoint, en situation de handicap, détient une carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion (CMI) comportant la mention invalidité ;
- agents venant en soutien à un ascendant en situation de dépendance ou de handicap grave.

DÉLAI DE SÉJOUR



MOUVEMENT NATIONAL

MOUVEMENT LOCAL

MUTATION NATIONALE

+

MUTATION LOCALE



DÉCOMPTE DU DÉLAI DE SÉJOUR

Les délais de séjour exposés ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions pour le mouvement national et le mouvement local.

Le décompte du délai de séjour s'effectue en prenant en compte aussi bien les mutations obtenues au niveau local qu'au niveau national.

Les agents concernés par une réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi et qui sont astreints à un délai de séjour, bénéficient de la levée de ce délai pour permettre de participer aux mouvements de mutations local et national.

ABROGATION DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE



**SUPPRESSION DES CAP
LA PERDANTE
C'EST L'ÉGALITÉ !**

Les agents A, B et C en situation de priorité ou de critères supplémentaires, quel que soit le motif (handicap, rapprochement familial, CIMM DOM), peuvent bénéficier de la réduction du délai de séjour à 1 an, s'ils remplissent les conditions requises pour l'obtention de la priorité.

DÉLAIS DE SÉJOUR

C'EST À DEVENIR F U !



		Durée	Délai réduit si priorité		Mutation possible
TITULAIRES	suite à mutation nationale et locale	2 ans	1 an	01/09/2023	01/09/2025
TITULAIRES OU STAGIAIRES	suite à affectation sur un poste au choix	3 ans	1 an	affectation obtenue depuis le 01/09/2023	01/09/2026
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité (dans le bloc fonctionnel)	1 an	entrée en formation à partir du 01/09/2023	01/09/2026
PROMUS DE B EN A PAR EP OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	3 ans (dans le bloc fonctionnel)	1 an	suite à nomination et affectation à partir du 01/09/2023	01/09/2026

TITULAIRES	suite à mutation nationale et locale	2 ans	1 an	mutation obtenue au 01/09/2023	01/09/2025
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation dans le corps	3 ans incluant l'année de scolarité	1 an	entrée en formation à partir du 01/10/2023	01/09/2026
PROMUS DE C EN B PAR CIS OU LA	suite à 1 ^{ère} affectation dans le nouveau corps	2 ans	1 an	suite à nomination et affectation à partir du 01/09/2023	01/09/2025

TITULAIRES	suite à mutation nationale et locale	2 ans	1 an	mutation obtenue au 01/09/2023	01/09/2025
STAGIAIRES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	suite à 1 ^{ère} affectation	3 ans	1 an	recrutement depuis 2023	01/09/2026

- ➔ 3 ans sur le poste de 1^{ère} affectation (scolarité incluse pour les Inspecteurs et contrôleurs stagiaires)
- ➔ 2 ans entre deux mutations nationale **ou** locale
- ➔ Le délai de séjour est ramené à 1 an pour les agents en situation de rapprochement familial

QUI PARTICIPE AUX MOUVEMENTS ET QUELLES CONSÉQUENCES ?

LES DÉLAIS : voir tableau

Les agents des catégories A inspecteurs, B et C sont tenus, sauf exceptions limitativement établies, à des durées minimales de séjour sur leur poste d'affectation.

Ces délais visent à stabiliser les agents durant un temps minimum sur leur poste ou leur service d'affectation, afin de renforcer le collectif de travail. **F.O.-DGFIP** est opposé à ces délais contraints.

En cas de réorganisation ou de suppression d'emploi, les délais de séjour sont levés pour permettre aux agents de retrouver une nouvelle affectation.

Par ailleurs, toute mutation prononcée à titre prioritaire suite à réorganisation ou suppression d'emploi n'entraîne pas de délai de séjour.

Il est rappelé qu'en application des règles relatives aux délais de séjour, un agent de catégorie A, B ou C qui a obtenu une mutation locale au 1^{er} septembre 2023 (suite au mouvement national ou dans le cadre du seul mouvement local) ne pourrait pas participer, sauf s'il entrait dans les cas d'exception prévus, au mouvement du 1^{er} septembre 2024, que celui-ci soit national ou local.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Le classement est effectué sur la base de l'ancienneté (grade, échelon et date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le n° d'ancienneté) connue au 31/12/2023 pour le mouvement du **01/09/2024**.

Cette ancienneté peut être fictivement bonifiée par la prise en compte des enfants à charge (voir cadre situation familiale)

Catégorie C : classés à l'interclassement intégral à l'indice majoré.

Catégorie B : classés à l'interclassement intégral à l'indice majoré.

Les géomètres : classement à l'intérieur de chaque grade (géomètres principaux, géomètres, TG).



METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ 7

LES BONIFICATIONS

BONIFICATION POUR CHARGE DE FAMILLE

une bonification « **fictive** » d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge s'applique dans le cadre des mouvements nationaux.

En cas de divorce ou de séparation, seul l'agent ayant la garde effective (juridique ou de fait) des enfants peut bénéficier de la bonification.

En cas de garde alternée justifiée, chaque parent peut y prétendre.

En cas de famille recomposée, les enfants à charge de l'époux, du PACS ou du concubin sont pris en compte sur production des justificatifs de garde effective.

Cette bonification est appliquée à l'ancienneté administrative.

SITUATION FAMILIALE : appréciée au 1^{er} mars 2024

Les enfants considérés à charge sont ceux qui, au 1^{er} mars 2024 ont moins de 16 ans, moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et s'ils perçoivent une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. *Sans limite d'âge s'ils sont en situation de handicap..*

En revanche, cette bonification n'est pas utilisée pour les voeux exprimés sur les directions nationales et spécialisées.

Dans MOUV'RH, l'agent vérifie que le nombre d'enfants à charge est correctement saisi. S'il observe une anomalie, il convient de saisir immédiatement le GRH local pour mise à jour de ces informations et de lui fournir les pièces justificatives adéquates (exemple : copie du livret de famille pour une nouvelle naissance).

BONIFICATION POUR ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE PRIORITAIRE

LE PRINCIPE DE CETTE BONIFICATION

Depuis le 1^{er} septembre 2016, il est accordé une bonification fictive d'ancienneté aux agents ayant formulé une demande de mutation prioritaire pour rejoindre le département au titre duquel la priorité pour rapprochement est établie dès lors que les agents n'auront pas obtenu satisfaction au titre de leur vœu prioritaire ou d'un vœu mieux classé dans leur demande, l'année précédente.

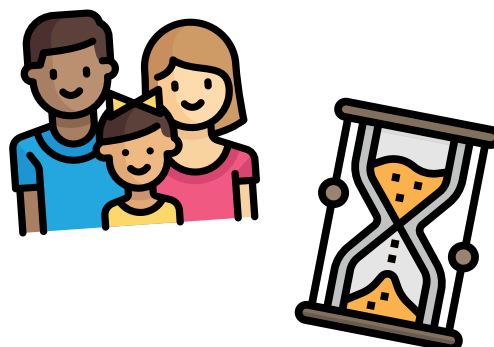
Cette bonification fictive a pour effet de valoriser l'ancienneté administrative retenue pour le classement du vœu prioritaire qui entraîne changement de résidence d'affectation nationale et de département, dans la limite de l'échelon terminal du grade détenu.

LES MODALITÉS D'APPLICATION 2024

Une bonification d'ancienneté sera appliquée lors du renouvellement de la demande prioritaire au 1^{er} septembre 2024 sous réserve que le département au titre duquel la priorité est établie demeure inchangé par rapport à l'année précédente.

Elle consistera en l'application d'une bonification d'**une année** par année d'attente.

Toute modification de la situation (familiale ou professionnelle du conjoint) intervenant avant la date d'effet du mouvement doit être signalée à la direction (cf obligation de probité).



AGENTS EN SITUATION DE RÉINTÉGRATION

suite à congé parental, congé de formation, disponibilité pour élever un enfant, pour suivre le conjoint, pour maladie grave du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant, ou congé de longue durée (excepté la 1^{ère} année et disponibilité pour raison de santé, détachement ou mise à disposition) sont tenus de déposer une demande dans les délais réglementaires.

Situations offrant aux agents une garantie de réintégration sur leur dernière Direction ou département

Agents en réintégration suite à :	Situation au regard du mouvement	Date de réintégration
<p>Agents en position de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Congé parental • Disponibilité de droit : <ul style="list-style-type: none"> - pour élever un enfant de moins de 12 ans ; - pour suivre le conjoint ou partenaire de pacs ; - pour maladie grave d'un enfant, du conjoint, Pacs ou d'un ascendant. - pour exercer un mandat électif <p>Autres situations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité pour raison de santé • Congé de formation professionnelle • Réintégrations au terme d'un détachement, d'une affectation hors-métropole ou d'une mise à disposition ou de position normale d'activité 	<p>Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations</p> <p>Les agents peuvent formuler une demande de mutation pour exprimer le choix de bénéficier de cette garantie et/ou pour formuler d'autres vœux pour convenance personnelle et/ou prioritaire.</p> <p>A défaut d'obtenir mieux, ils seront affectés « à la disposition du directeur » local (ALD) sur le département de leur ancienne direction.</p> <p>Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations</p> <p>Les agents demandant leur réintégration en dehors du calendrier de la campagne de mutation sont réintégrés « à la disposition du directeur » local (ALD) sur le département de leur ancienne direction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La réintégration intervient à l'échéance de la période en cours ou à la date souhaitée par l'agent s'il souhaite anticiper sa reprise (cadre 5 de la demande). L'agent sera invité à confirmer expressément cette date après la publication du mouvement.
<ul style="list-style-type: none"> • Congé longue durée (excepté 1^{ère} année) 	<p>Les agents en congé de longue durée bénéficieront d'une garantie de réintégration sur la commune où ils étaient affectés avant leur mise en CLD (ou la commune la plus proche s'il n'y existe plus de services) même en cas de renouvellement de leur position.</p>	<div data-bbox="1050 1585 1428 1921" style="background-color: yellow; padding: 10px; border: 1px solid black;"> <p style="text-align: center;">Précision</p> <p>La reprise d'activité des agents en CLD ou en disponibilité pour raison de santé est subordonnée à l'avis favorable émis par le comité médical.</p> </div>

LES DEMANDES DUOS



Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements.

Vous pouvez réaliser une demande de mutation DUO (vœux liés) avec un autre agent A (inspecteurs), B ou C de la DGFIP afin d'obtenir une affectation sur le même département. Vous n'avez pas à justifier d'un quelconque lien de parenté

Le fait de lier votre demande ne vous confère aucune priorité. En effet, l'administration ne pourra prononcer des affectations liées que sur des départements où il y a suffisamment d'emplois vacants à

pourvoir. C'est le rang de l'agent ayant la plus faible ancienneté qui déterminera l'affectation attribuée.

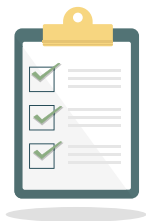
Pour exprimer votre demande dans MOUV'RH, vous devrez vous positionner à la rubrique « type de demande », cocher la case « OUI » pour demande DUO, et mentionner le matricule SIRHIUS de l'agent avec qui vous souhaitez lier votre demande.

L'ordre des vœux devra être strictement identique sur les deux demandes.

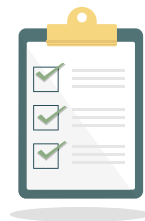
**C'EST MUTATIONS
FORCEMENT
+ FACILE
AVEC UN COUP
DE MAIN**



**METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ**



LES RÈGLES DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION DANS LE MOUVEMENT NATIONAL



Contrairement à 2023, les demandes seront départagées selon le nombre de priorités légales. Il sera également fait application des critères supplémentaires. Les lignes directrices de gestion ont arrêté les principes de classement des demandes de mutation réalisées par la voie du tableau.

POUR 2024 LES PRINCIPES DE CLASSEMENT SERONT LES SUIVANTS :

1 les agents en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI avec mention « invalidité » et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte.

Ces agents pourront faire valoir leur priorité selon les modalités prévues dans les lignes directrices de gestion en matière de mobilité (1^{ère} partie-point 2).

2 les agents bénéficiaires d'une priorité supra-départementale pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.

3 les agents titulaires d'une priorité légale définie L512-19 du Code général de la fonction publique (ex dispositions prévues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

En cas de concurrence entre plusieurs demandes prioritaires, elles sont départagées de la manière suivante :

3.1. départage en tenant compte du nombre de priorités légales dont l'agent peut se prévaloir ;

3.2. départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire dont l'agent peut se prévaloir ;

3.3. en cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 3.1 et 3.2, les agents sont départagés sur la base de l'ancienneté administrative

4 les agents en convenance personnelle.

En cas de concurrence entre plusieurs demandes pour convenance personnelle, elles sont départagées de la manière suivante :

4.1. départage au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire dont l'agent peut se prévaloir ;

4.2. en cas d'égalité de situation, les agents sont départagés sur la base de l'ancienneté administrative.

L'ancienneté administrative sera celle connue au 31 décembre de l'année précédant le mouvement. Elle est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté.

Cette ancienneté administrative peut, le cas échéant, être bonifiée fictivement par la prise en compte des enfants à charge et, s'agissant des vœux prioritaires pour rapprochement par la bonification pour ancienneté de la demande de rapprochement sur un même département.

L'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades à l'intérieur du corps des B et C (hors corps des géomètres-cadastrés) en fonction de l'indice nouveau majoré.

EXEMPLE DE CLASSEMENTS AGENTS DE CATÉGORIE B POUR UNE DIRECTION DONNÉE

Rang	Type de demande sollicité par l'agent	Nombre priorités	Nombre critères	Grade 31/12/2023	Critères de départage
1	Demandes prioritaires : rapprochement PACS Priorité RQTH Critère supplémentaire : promotion C en B	2	1	C2 3	<p>Une démonstration est faite pour chaque type de classement :</p> <p>1 - Classement au nombre de priorités légales</p> <p>2 - A nombre égal de priorités, les demandes sont départagées en fonction du nombre de critères supplémentaires</p> <p>3 - A égalité de situation (nombre égal de priorités et/ou de critères), les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative</p> <p>4 - A égalité de situation (agents sans priorité), les demandes sont départagées en fonctions du nombre de critères supplémentaires</p> <p>5 - A égalité de situation (agents sans priorité ni critère), les demandes sont départagées à l'ancienneté administrative</p>
2	Demandes prioritaires : rapprochement conjoint Priorité QPV	2	0	CP 11	
3	Demandes prioritaires : rapprochement PACS Critère supplémentaire : promotion C en B Soutien ascendant en invalidité	1	2	C2 8	
4	Demandes prioritaires : Priorité QPV Critère supplémentaire : Soutien de famille	1	1	C1 5	
5	Demandes prioritaires : rapprochement conjoint Critère supplémentaire : Soutien ascendant en invalidité	1	1	C1 2	
6	Agent sans priorité avec un critère supplémentaire rapprochement concubin	0	1	C1 8	
7	Agent sans priorité ni critère	0	0	C1 7	
8	Agent sans priorité ni critère	0	0	C1 4	

LES PRIORITÉS

1- SUPER PRIORITÉ

RAPPROCHEMENTS EXTERNES (priorités liées à un handicap)

Priorité pour agent handicapé :

- S'il s'agit d'une première demande (mutation)

La priorité ne s'applique qu'à un seul département au niveau national et une commune au niveau local à condition de produire la carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion comportant la mention **invalidité**).

S'agissant d'une priorité absolue, elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport au département. Cliquer sur la priorité OUI

Priorités et critères

Vous bénéficiez d'une priorité, veuillez cocher le(s) bouton(s) correspondant(s) à votre situation

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité pour handicap? Non Oui

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité? Non Oui

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité ou une garantie après réorganisation administrative? Non Oui

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité pour rapprochement? Non Oui

Rapprochement départemental: [dropdown] Motif du rapprochement: [dropdown]

Commune d'exercice profession ou résidence du conjoint: [input] Nom et prénom conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille: [input]

Un clic sur OUI fait afficher des Champs supplémentaires Saisissables par l'agent

Après un clic dans l'onglet, l'agent saisit dans cette page les priorités ou critères supplémentaires auxquels il peut prétendre : exemple de la priorité pour rapprochement

- S'il s'agit d'une nouvelle demande :

La priorité ne sera accordée que s'il existe une modification dans la situation médicale de l'agent.

L'agent en situation de handicap doit être titulaire d'une carte d'invalidité ou CMI : la demande sera examinée par la direction générale. La demande devra être motivée

PRIORITÉ POUR ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

La priorité pour enfant atteint d'un handicap nécessitant des soins dans un établissement adapté est appliquée, quel que soit l'âge de l'enfant, sous réserve :

- qu'il soit titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion comportant la mention **invalidité**) ;
- et que la résidence demandée comporte, à proximité, un établissement d'assistance médicale ou éducative et que la résidence actuelle n'en comporte pas.

S'agissant d'une priorité absolue, elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport au département. Cliquer sur la priorité OUI

Priorités et critères

Vous bénéficiez d'une priorité, veuillez cocher le(s) bouton(s) correspondant(s) à votre situation

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité pour handicap? Non Oui

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité? Non Oui

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité ou une garantie après réorganisation administrative? Non Oui

Étes-vous bénéficiaire d'une priorité pour rapprochement? Non Oui

Rapprochement départemental: [dropdown] Motif du rapprochement: [dropdown]

Commune d'exercice profession ou résidence du conjoint: [input] Nom et prénom conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille: [input]

Un clic sur OUI fait afficher des Champs supplémentaires Saisissables par l'agent

Après un clic dans l'onglet, l'agent saisit dans cette page les priorités ou critères supplémentaires auxquels il peut prétendre : exemple de la priorité pour rapprochement



LES PRIORITÉS LÉGALES

2 - RAPPROCHEMENT DE CONJOINT MARIÉS, PACSÉS

**LES RAPPROCHEMENTS
EXTERNES (RE)
pour toutes les catégories
(changement de département)**

Cette priorité ne vaut que pour l'accès à un département. Elle concerne tous les agents en activité, en position interruptive de leur activité à la DGFIP ou en 1^{ère} affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint ou assimilé.

Pour les agents pacsés, l'article L512-19 du Code général de la fonction publique (ex dispositions prévues par l'art 60 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) prévoit qu'ils sont assimilés aux agents mariés à la condition de produire la preuve qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le CGI.

A défaut, de la justification de cette imposition commune à la date du 1^{er} mars N, la situation sera appréciée en critère supplémentaire (concubins) si toutefois, les 2 avis d'imposition sur le revenu sont établis à la même adresse.

► La priorité peut être accordée si la séparation est effective et résulte d'une contrainte professionnelle

Le fait générateur : La séparation en raison de l'exercice d'une activité professionnelle du conjoint, pacsé ou concubin, doit être certaine et effective au plus tard à la date d'effet du mouvement soit le 1/09/24 (ordre de mutation, attestation de l'employeur...) doivent être fournis lors du dépôt de la demande pour être prise en compte pour le mouvement général.

Par ailleurs, la réalité de l'activité professionnelle du conjoint sera appréciée au 1^{er} mars 24.

3 - SITUATION DE HANDICAP

ATTENTION
cet onglet concerne
les détenteurs
d'une CMI
(carte mobilité inclusion)
et non RQTH

Priorités et critères

Vous bénéficiez d'une priorité, veuillez cocher le(s) bouton(s) correspondant(s) à votre situation

Êtes-vous bénéficiaire d'une priorité pour handicap? Non Oui

Êtes-vous bénéficiaire d'une priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité? Non Oui

Êtes-vous bénéficiaire d'une priorité ou une garantie après réorganisation administrative? Non Oui

Êtes-vous bénéficiaire d'une priorité pour rapprochement? Non Oui

Un clic sur OUI fait afficher des Champs supplémentaires Saisissables par l'agent

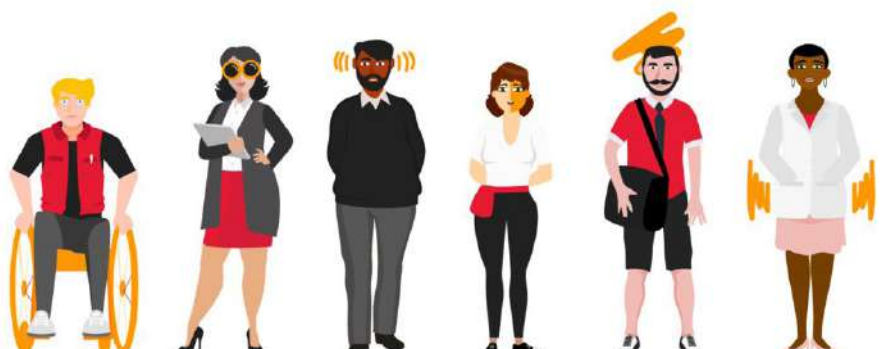
Rapprochement départemental Motif du rapprochement

Commune d'exercice profession ou résidence du conjoint Nom et prénom conjoint, pacs, concubin ou soutien de famille

Après un clic dans l'onglet, l'agent saisit dans cette page les priorités ou critères supplémentaires auxquels il peut prétendre : exemple de la priorité pour rapprochement

FO

TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ
POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE



4 - AGENT AYANT EXERCÉ EN QPV

agent ayant exercé en QPV pendant au moins 5 ans : il n'existe **pas de notification pour valider cette priorité**, pour bien vérifier il vous suffit de regarder votre fiche de paye d'il y a 5 ans et la liste des Sites QPV mis à jour au en octobre 2023. Vous avez dû bénéficier d'un AVE (avancement d'échelon) si le dispositif vous a été attribué et faire une demande annuellement.

Les directions valideront votre priorité pour l'accès au département que vous choisirez.



5 - AGENT QUI JUSTIFIE DU CENTRE DE SES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX (CIMM DOM)



Le dispositif concerne les agents titulaires souhaitant bénéficier d'une mobilité géographique ainsi que les agents devant recevoir une affectation à la suite de leur réussite à un concours/ examen ou à un dispositif de sélection.

Il porte sur les cinq départements d'outre-mer :

Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion.

Pour les agents sollicitant une affectation à Mayotte ou en Guyane, il sera tenu compte de cette priorité dans les affectations au choix. (inspecteurs)

Suite à la publication de la circulaire Fonction publique du 2 août 2023, l'administration fait évoluer les critères pris en considération pour apprécier du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).

NOUVEAU

La circulaire centre l'ensemble des critères pouvant justifier l'octroi du CIMM sur l'agent lui-même ou ses enfants

Dès lors, les critères reposant sur la situation du conjoint ne seront désormais plus retenus.

<https://www.fo-dgfp.fr>



fo-dgfp.fr



@fo-dgfp

CRITÈRES EXAMINÉS	JUSTIFICATIFS
<ul style="list-style-type: none"> le domicile d'un parent proche de l'agent : père, mère, grands-parents, frères, sœurs, enfants 	<p>Photocopie d'un justificatif de domicile (Contrat de bail, avis de taxe foncière, facture EDF).</p> <p>Le lien de parenté sera justifié par la photocopie du livret de famille.</p>
<ul style="list-style-type: none"> le lieu de scolarité ou d'études de l'agent et/ou de ses enfants : il convient que l'agent ou ses enfants aient suivi, à partir de l'âge de 3 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures 	<p>Production de certificats de scolarité ou de bulletins scolaires attestant du suivi de la scolarité ou des études</p>
<ul style="list-style-type: none"> le lieu de naissance : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants 	<p>Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité de l'agent ou de ses enfants</p>
<ul style="list-style-type: none"> le domicile de l'agent : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFiP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps 	<p>Photocopie d'un justificatif de domicile (contrat de bail, facture EDF, ..)</p>
<ul style="list-style-type: none"> le bénéfice antérieur d'un congé bonifié 	<p>Copie de la notification de l'octroi du congé bonifié</p>
<ul style="list-style-type: none"> l'inscription sur les listes électorales 	<p>Copie de la carte d'électeur ou d'un justificatif délivré par la mairie, de l'inscription sur les listes électorales</p>

2/6



PRIORITÉ

L'agent qui remplirait au moins 2 critères sur les 6 pourrait se prévaloir de la priorité pour le DOM concerné. L'agent qui remplirait les conditions pour plusieurs DOM, choisira le département sur lequel il sollicite la priorité.

L'agent devra produire les pièces justificatives lors du dépôt de sa demande de mutation.

L'agent qui remplira au moins 2 critères sur les 6 énoncés et qui produira les pièces justificatives requises lors de l'établissement de sa demande bénéficiera d'une priorité au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans le cadre de l'examen de cette demande.

Si l'agent remplit les conditions pour deux DOM, il choisit le département sur lequel il sollicite la priorité.

Il est précisé que les agents peuvent lier leurs demandes de mutation dans un DOM selon les modalités prévues pour les départements de la métropole.(demande DUO).

RÉORGANISATION DE SERVICES



6 - L'AGENT DONT LE SERVICE EST RESTRUCTURÉ SOUHAITANT REJOINDRE UN SERVICE DANS UN DÉPARTEMENT LIMITROPHE

Les agents, inscrits par le directeur local dans le périmètre d'une réorganisation de service pourront bénéficier de la **priorité supra-départementale** pour rejoindre une direction (DR/DDFiP) située dans un département limitrophe de leur actuel département.

Cette priorité s'ajoutera aux autres priorités déjà offertes aux agents inscrits dans le périmètre d'une réorganisation de service pour leur permettre de retrouver une nouvelle affectation.



Cette priorité s'appliquera uniquement l'année de la réorganisation

L'EXPRESSION DES AGENTS DANS MOUV^{RH}

CRÉATION D'UNE DEMANDE

1. Informations personnelles 2. Priorités 3. Saisir les vœux 4. Mes documents 5. Récapitulatif

PRIORITÉS

Les situations de priorité sont prises en compte lorsqu'elles demeurent compatibles avec le bon fonctionnement du service, en tenant compte des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille. L'administration apprécie chaque situation au regard de ces principes.

Vous bénéficiez d'une ou plusieurs priorités, veuillez cocher le(s) bouton(s) correspondant(s) à votre situation.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Priorité pour invalidité (pour vous-même ou en tant que parent d'un enfant en situation d'invalidité) (1) ⓘ

Non Oui

Sélectionner la commune*

Priorité au titre du rapprochement de conjoint(e) ou partenaire de PACS (2) ⓘ

Non Oui

Sélectionner la commune*

Priorité au titre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) (3) ⓘ

Non Oui

Sélectionner la commune*

Cliquez sur ⓘ
pour avoir des informations
complémentaires

Cochez « oui » pour chaque priorité
qui vous concerne et complétez les champs utiles
avec le menu déroulant
Vous devez ensuite joindre les justificatifs
nécessaires à votre demande de priorité dans
l'onglet « mes documents »

Retourner à l'étape précédente

Enregistrer et passer à l'étape suivante



Cliquez pour enregistrer
et passer à l'onglet
suivant

PIÈCES À FOURNIR

LE DÉPÔT DES PIÈCES DANS MOUV'RH

Ces pièces sont à déposer en format pdf avec la demande de mutation.

Pour déposer une pièce, cliquez sur le premier « + Ajouter », champ correspondant au type de pièces que vous souhaitez déposer.

Situation familiale : lors du dépôt de la demande, si votre situation familiale n'est pas à jour dans SIRHIUS RH, **votre service RH vous demandera les pièces nécessaires à la régularisation.**

Module Agent- Dépôt des Pièces justificatives

MES DOCUMENTS

Vous bénéficiez d'une priorité / critère supplémentaire ou vous souhaitez postuler à un poste au choix. Veuillez fournir les documents relatifs à votre situation.

Le fichier déposé ne doit pas dépasser 10Mo. Vous pouvez uniquement envoyer des fichiers au format PDF.

Le contenu doit être conforme à l'article 9 du RUPD sur la protection des données. Les documents doivent uniquement contenir des éléments pertinents et utiles à une demande de mutation. Aux fins de confidentialité, vos coordonnées ne sont pas à fournir avec votre adresse postale physique ne doit y figurer notamment des informations liées à l'état de santé, l'appartenance syndicale ou politique etc. (article 9 du RGPD).

Pièces justificatives pour situation personnelle
(Toutes les pièces justifient de votre situation personnelle et de vos priorités/critères supplémentaires : attestation de domicile, bullet de famille, ...)

+ Ajouter une pièce justificative

Pièces justificatives pour poste au choix
(CV, lettres de motivation, comptes rendus d'entretien professionnel, ...)

+ Ajouter une pièce justificative

Enregistrer et passer à la page suivante

JUSTIFIER DE L'ACTIVITÉ DU CONJOINT :

► **Document de l'employeur** (attestation ou bulletin de salaire de - de 3 mois) indiquant la résidence d'exercice de la profession pour le conjoint, pacsé ou concubin exerçant une activité salariée ; pour les conjoints DGFIP fournir le N°SIRHIUS et le grade sans autre pièce justificative;

Pour les agents pacsés : justifier de l'imposition commune prévue par le CGI. (Les agents pacsés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 28 février 2024, seront réputés avoir satisfait à cette obligation, s'ils peuvent produire des avis d'impositions à l'adresse commune.)

► **Attestation ou autre document officiel** de - de 3 mois prouvant l'exercice et le lieu d'activité pour le conjoint, pacsé exerçant une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.

► **Document justifiant** la demande d'inscription à Pole emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) pour le conjoint, pacsé à la recherche d'un emploi et attestation d'employeur ou document officiel attestant d'une période d'emploi dans le département au cours de l'année précédant celle du mouvement (année 2023 pour le mouvement de septembre 2024).

JUSTIFIER LE RAPPROCHEMENT FAMILIAL (AGENTS VEUF, SÉPARÉS, DIVORCÉS, CÉLIBATAIRES AVEC ENFANTS À CHARGE)

► **Justificatif du domicile** de la famille (ascendants ou descendants de l'agent ou à un ascendant de l'enfant à charge, d'un frère ou d'une sœur de l'agent) dont l'agent souhaite se rapprocher, (facture électricité et gaz, de téléphone fixe, TH, contrat de bail...)

► **copie du livret de famille**

► **Attestation de la personne soutien de famille**

JUSTIFIER LE RAPPROCHEMENT DES ENFANTS MINEURS À LA CHARGE DE L'EX-CONJOINT :

► Un extrait du jugement de divorce faisant état de la garde des enfants ainsi que du droit de visite et d'hébergement de celui qui n'a pas la garde ou toute pièce justificative (convention d'autorité parentale ou unilatérale de divorce).

► et 1 certificat de scolarité ou attestation de garde (crèches, ...) ou attestation de domicile des enfants.

Les enfants doivent répondre aux conditions d'âge fixées pour l'attribution de la bonification appréciée au 01/03/2024.

JUSTIFIER LE CONCUBINAGE :

- ▶ Copie des avis d'imposition à l'adresse commune des concubins .

Concubins hébergés par leurs ascendants : Pour les agents hébergés chez leurs parents ou ceux de leur concubin : tout élément prouvant la domiciliation effective pendant une durée suffisante. (ex: avis d'imposition)

CAS NON PRIORITAIRES

Le conjoint, pacsé ou concubin, agent de la DG-FiP ou non, est :

- ▶ En position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité...);
- ▶ En retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invali-

dité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé;

- ▶ Dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers...)
- ▶ ne possède qu'une promesse d'embauche



Aucune pièce justificative à caractère médical ne doit être transmise via l'application. Pour les priorités liées au handicap, seule l'attestation sur l'honneur doit être enregistrée, les justificatifs seront transmis par messagerie professionnelle à votre gestionnaire local.

**C'EST MUTATIONS
FORCEMENT
AVEC UN COUP
+ FACILE
MAIN**



**METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ**

RECRUTEMENT «AU CHOIX»

SERVICES
CENTRAUX



ET STRUCTURES
ASSIMILÉES

À partir du recensement des candidats ayant formulé des vœux pour les services centraux, une liste des candidatures « utiles » sera communiquée à chaque chef de service ou de structure début février 2023, afin de pourvoir les vacances d'emplois qui s'ouvriront au sein des services centraux et structures assimilées.

Ce recrutement s'inscrit dans un processus unifié et selon le même calendrier que celui du mouvement général de mutations.

Il est procédé à un seul appel à candidatures qui couvre l'ensemble des personnels susceptibles de rejoindre les services centraux et structures assimilées à savoir :

- ▶ tous les agents de catégorie A, B et C, titulaires ;
- ▶ les contrôleurs programmeurs stagiaires ;
- ▶ les inspecteurs stagiaires de la promotion 2023-2024 ;
- ▶ les agents susceptibles d'être admis à l'examen professionnel d'inspecteur ou au concours interne spécial 2024 ;
- ▶ les agents proposés classés pour l'obtention de la liste d'aptitude B en A ou C en B au titre de l'année 2024 ;
- ▶ les lauréats et les candidats à l'examen professionnel qualifiant d'analyste organisé par le Secrétariat Général.

La direction d'origine formulera un avis.

S'agissant de postes au choix, les affectations seront prononcées après entretien individuel des agents par les services ou bureaux recruteurs.

RAPPEL

L'EXAMEN DES DEMANDES SE FAIT DANS L'ORDRE SUIVANT :

- 1 appel à candidatures de l'ENFIP pour les fonctions de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques
- 2 appel à candidatures pour les services relocalisés ;
- 3 appel à candidatures pour les services éligibles à la prime d'attractivité ;
- 4 appel à candidatures pour les emplois dans les services centraux, les équipes des délégués du

Les candidatures « utiles » sont celles :

- ▶ dont au moins un des vœux exprimés par l'agent appartient au service ;
- ▶ assorties d'un avis favorable et satisfaisant aux conditions de délai de séjour sur leur poste actuel ;
- ▶ dont le bloc fonctionnel de l'inspecteur stagiaire coïncide avec le(s) métier(s) exercé(s) par le bureau recruteur.

S'agissant des agents B et C, le bureau RH-1C mettra à disposition des structures l'ensemble des candidatures, quels que soient les vœux formulés.

Il est précisé que les demandes liées ou conservatoires ne peuvent être examinées dans le cadre de cet appel à candidatures.

Droit de rétractation

Si dans les 6 mois suivant le recrutement, il apparaissait au bureau recruteur ou à l'agent que le maintien dans l'emploi n'était pas souhaitable, il serait mis fin à l'affectation.

Dans ce cas, l'agent serait réintégré **dans la direction correspondant à la résidence administrative du bureau ou service où il exerçait ses fonctions, en tant qu'ALD local.**

POSTES AU CHOIX

CATÉGORIE A



DIRCOFI

Le recrutement au choix est mis en place depuis le mouvement national 2022 pour l'ensemble des emplois d'IFIP des DIRCOFI (soit 2 045 emplois). Il est rappelé que les emplois de la DIRCOFI SUD EST OUTRE MER pour les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion sont déjà pourvus selon ces règles depuis le mouvement 2021.

L'administration estime que cette évolution est rendue nécessaire par les enjeux liés à la mission de contrôle fiscal et la spécificité du métier de vérificateur notamment la complexité des opérations à conduire dans un environnement mouvant (cadre normatif, méthode de travail...).

Les emplois sont proposés dans le cadre de l'appel à candidatures diffusé sur ULYSSE en décembre 2023 pour pourvoir les postes au choix au sein du réseau. Les candidatures seront alors examinées par les DIRCOFI qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil.

Il est précisé que les inspecteurs pourront se prévaloir des priorités légales (situation de handicap, rapprochement familial et/ou CIMM...). A compétences égales, les candidats pouvant se prévaloir de priorités seront sélectionnés.

Les inspecteurs des Finances publiques des pôles régionaux de l'immobilier de l'État (PRIE) des DRFiP (fusion des MRPIE/PGD/ et SLD-R)

En 2024, sera mis en place dans toutes les DRFiP (hors IDF, Corse et OM) un pôle régional de l'immobilier de l'Etat (PRIE) se traduisant par la création d'une nouvelle structure unifiée PRIE au Tagerfip de ces directions, et qui remplacera les actuels services "Mission régionale de la PIE" (stratégie immobilière), « Pôle de gestion domaniale » et Service local du domaine régional, en reprenant l'intégralité de leurs missions. **180 emplois A** seront ainsi concernés.

Les emplois seront ainsi proposés notamment dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en janvier 2024 pour pourvoir les postes au choix au sein du réseau et les candidatures seront examinées par les PRIE qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil, dans le respect de la prise en compte des priorités légales et/ou des critères supplémentaires.

Les inspecteurs des Finances publiques affectés dans les pôles juridictionnels judiciaires (PJJ)

Le recrutement au choix sera mis en place à compter du mouvement national 2024 pour l'ensemble des emplois d'IFIP au sein des deux PJJ de Paris et d'Aix-en-Provence (soit 22 emplois concernés). Ces emplois seront proposés dans le cadre de l'appel à candidatures en janvier 2024

NOUVEAU

CATÉGORIE B

Outre la mise en œuvre des nouvelles dispositions insérées dans les Lignes Directrices de Gestion Mobilité en 2022, il est décidé d'**élargir le recrutement au choix** aux emplois de catégorie B implantés au sein de **certaines brigades de DIRCOFI**.

Le recrutement au choix des personnels de catégories B et C sera élargi pour la campagne 2024 à hauteur de **143 emplois de catégorie B et 3 emplois de catégorie C**.

Le détail des emplois concernés est le suivant :

	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR)	- 2 emplois qualifiés de Programmeur/Chef Programmeur - 1 emploi au service centralisateur des dépenses de l'Etat	1 emploi au pôle national de soutien au réseau (PNSR) des non-résidents
Directions Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF)	- 2 emplois au bureau des liaisons fiscales - 4 emplois au sein de la Brigade d'Intervention et d'Ingénierie Informatique (B3I)	1 emploi sur des missions relatives au traitement de réquisitions judiciaires
Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF)	1 emploi au sein de la division de la programmation du contrôle fiscal, de la communication et du contrôle de gestion	1 emploi au sein de la brigade "programmation"
Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI)	3 emplois au sein de la brigade de vérifications des comptabilités informatisées (BVCI)	
Directions de Contrôle Fiscal (DIRCOFI)	130 emplois en brigade de contrôle	
	143 emplois	3 emplois

Les emplois seront proposés via des fiches de poste publiées dans le cadre de l'**appel à candidatures** lancé **en même temps que la campagne annuelle de mutations 2024**.

Il est précisé que **les candidats pourront se prévaloir des priorités légales** (situation de handicap, rapprochement et/ou CIMM...) et/ou des critères supplémentaires.

Les candidatures seront examinées par les directions concernées qui pourront sélectionner le(s) candidat(s) qui présentent le meilleur profil.

À compétences égales, les candidats pouvant se prévaloir de priorités et/ou de critères seront sélectionnés.

COMMENT RÉDIGER VOTRE DEMANDE DE POSTES AU CHOIX ?



Vous devez saisir vos vœux pour chaque type de poste proposé, sachant que **les vœux seront étudiés dans l'ordre de présentation** utilisé sur la page

INCOMPATIBILITÉS



INCOMPATIBILITÉ	PIÈCES À JOINDRE
Vous êtes concernés(e) par une incompatibilité statutaire (Article 24 du Décret n° 2010-986 du 26 août 2010)	<ul style="list-style-type: none"> - cocher "OUI" dans l'onglet "informations complémentaires - INCOMPATIBILITE" dans l'application MOUV'RH - mentionner dans le bloc notes figurant dessous les circonstances exactes de l'incompatibilité ou la nature et le lieu d'exercice du mandat électif ; et solliciter la dispense nécessaire le cas échéant.
Vous êtes concernés(e) par une incompatibilité pour mandat électif (Article L 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ancien article L 122-8 du Code des Communes))	<ul style="list-style-type: none"> - cocher "OUI" dans l'onglet "informations complémentaires - INCOMPATIBILITE" dans l'application MOUV'RH - mentionner dans le bloc notes figurant dessous les circonstances exactes de l'incompatibilité ou la nature et le lieu d'exercice du mandat électif ; et solliciter la dispense nécessaire le cas échéant.

RÉORGANISATION DE SERVICES



En cas de réorganisation administrative s'accompagnant de transfert d'emplois au sein d'une direction, le titulaire d'un emploi transféré peut bénéficier de la priorité pour suivre son emploi.

Le directeur établit la liste (appelée «périmètre») des agents qui peuvent bénéficier de cette priorité pour suivre le ou les emplois transférés

Pour figurer dans ce périmètre, les agents concernés doivent réunir les 3 conditions suivantes :

- ▶ avoir la bonne affectation nationale (direction et département),

- ▶ être affectés en local sur le ou les services concernés par la réforme,

- ▶ exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Chaque agent inscrit par le directeur dans un périmètre bénéficie de la priorité pour suivre l'emploi transféré.

Les agents EDR et ALD ne sont pas concernés par la priorité de transfert.

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER APPLICABLES

Sous réserve de remplir les conditions d'attribution, les agents dont le service est restructuré pourront bénéficier des dispositifs ouverts à l'ensemble des agents dont le service est restructuré. Ils sont rappelés ci-après :

le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA)

Lorsqu'à la suite de la restructuration, une perte de rémunération est constatée dans le nouvel emploi, le CIA vient garantir le niveau de rémunération antérieur.

Il peut être versé pendant une durée de trois ans renouvelable une fois. Il est cumulable avec la PRS.

l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF)

L'IAMF est susceptible d'être allouée aux agents qui, dans le cadre de la réorganisation de leur service, sont appelés à changer de métier et dans ce cadre, à effectuer un parcours de formation d'au moins 5 jours. Il n'est pas nécessaire que le changement de métier soit accompagné d'un changement de résidence administrative.

Le barème de cette indemnité est progressif :

- ▶ 500 € si l'agent effectue au moins 5 jours et moins de 10 jours de formation ;
- ▶ 1 000 € si l'agent effectue au moins 10 jours et moins de 20 jours de formation ;
- ▶ 2 000 € si l'agent effectue au moins 20 jours de formation.
- ▶ la prime de restructuration (PRS)

Un agent qui change de résidence administrative (RA) dans le cadre de la réorganisation de son service, peut sous certaines conditions, bénéficier de la PRS. Le montant de la PRS varie entre 1 250 € et 30 000 € en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et selon que l'agent change ou non de résidence familiale.

Une estimation immédiate du montant de la prime de restructuration de service (PRS) peut être obtenue au moyen d'une calculatrice disponible sur Ulysse dans l'espace « nouveau réseau de proximité »/Les agents/Calculatrice/accéder à la calculatrice.

ANNULATION DE LA DEMANDE DE MUTATION EN CAS DE PROMOTION

S'agissant des agents B candidats à la promotion en catégorie A par liste d'aptitude, il est précisé que :

- ▶ l'agent renonçant à sa promotion au plus tard à la date de publication du projet de liste d'aptitude de B en A conserve le poste qu'il occupe en qualité d'agent de catégorie B.
- ▶ en cas de renonciation postérieure à la publication du tableau de la liste d'aptitude de B en A, l'absence de promotion sera constatée le 1^{er} septembre. L'agent n'aura aucune priorité pour retrouver son poste en catégorie B, car celui-ci pourra avoir été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement de mutations de catégorie B.
- ▶ l'agent C renonçant à sa promotion à liste d'aptitude de C en B n'aura aucune priorité pour retrouver son poste en catégorie C mais sera maintenu dans sa direction d'affectation.

En pareil cas, l'agent demeure bien évidemment maintenu dans son grade actuel et son département d'affectation. Il sera alors ALD local sur le périmètre de la direction.

S'agissant des agents B lauréats de l'examen professionnel de B en A, il est précisé que :

- ▶ l'agent qui ne rejoindra pas au 1^{er} septembre 2024 l'affectation obtenue en catégorie A ne sera pas promu au grade d'inspecteur.
- ▶ l'agent n'aura aucune priorité pour retrouver son poste en catégorie B, car celui-ci pourra avoir été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement de mutations de catégorie B. Il sera maintenu dans sa direction d'affectation.

LE MOUVEMENT LOCAL

Le mouvement local concerne :

► les agents ayant obtenu leur mutation dans le mouvement national dans une direction.

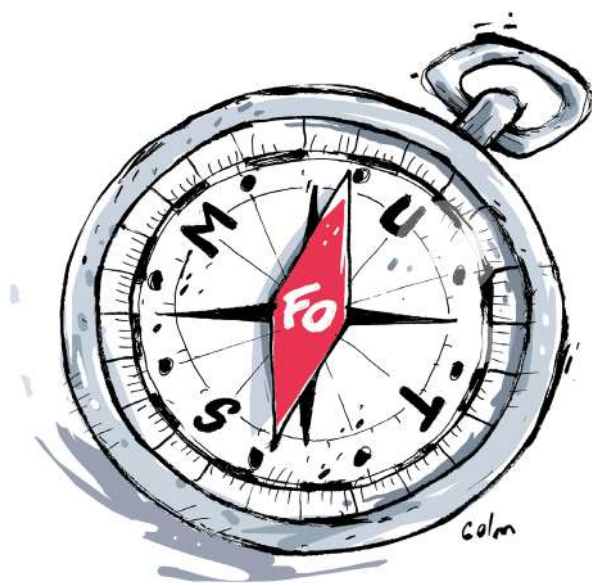
Ils doivent participer au mouvement local pour obtenir une affectation précise sur un service.

Il est précisé que l'ensemble des services de Direction constituent un seul service d'affectation locale.

► les agents en fonction dans une direction (direction-département pour les DIRCOFI et DNS) qui souhaitent **changer de service d'affectation locale**.

► les agents en fonction dans une direction (direction-département pour les DIRCOFI et DNS) qui, à la suite de la suppression de leur emploi ou de la réorganisation de leur service, doivent exprimer une demande de mutation pour **trouver une nouvelle affectation au sein de leur direction** (direction-département pour les DIRCOFI et DNS).

S'agissant du mouvement sur **emplois informatiques au sein des DiSI**, le mouvement local est organisé lorsque, au sein d'un même département et d'une même qualification, il existe plusieurs services d'affectation locale possibles (ESI et/ou DiSI siège) sur la même commune ou sur des communes différentes dans le département.



CAP OU PAS CAP

**METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ**

**CONTACTEZ LES MILITANTS F.O.-DGFIP
ET PENSEZ À FAIRE PARVENIR
AU SYNDICAT NATIONAL F.O.-DGFIP
LE DOUBLE DE VOTRE DEMANDE ACCOMPAGNÉ
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

contact@fo-dgfip.fr

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

**CAMPAGNE
MUTATIONS**
4-22 JANVIER A
4-26 JANVIER B/C

Date limite de dépôt des demandes de mutations et des candidatures pour :

- les inspecteurs, contrôleurs, agents titulaires, les agents de catégorie C sont autorisés à participer au mouvement de mutations même si la décision de titularisation les concernant n'est pas prise.
- les agents admissibles à l'EP de B en A (à titre prévisionnel)
résultats d'admission le 2 février 2024
- les agents admis pour la LA de B en A résultats d'admission le 5 janvier 2024
- les agents promus de C en B par CIS ou LA (à titre personnel)
- les inspecteurs stagiaires de la promotion 2023/2024 pour les appels à candidatures des services centraux et des DNS, les postes au choix et postes relocalisés
- Appel dédié pour les services relocalisés dans les territoires (Catégorie A, B et C)
- Postes au choix inspecteurs
- Appel pour les postes hors métropole (Catégorie A, B et C)

**22 janvier 2024
pour la catégorie
A**

**26 Janvier 2024
pour les agents
de catégorie
B et C**

Date limite de dépôt des demandes dans le cadre des réorganisations :

Les agents (A, B et C) dont l'emploi est supprimé ou transféré par une décision prise, après avis d'un CSAL, dont la date de réunion n'est pas compatible avec la transmission des demandes aux directions aux dates prévues ci-dessus.

**16 février
2024**

Date limite de dépôt des demandes de mutations au titre d'une priorité nouvelle :

Ces demandes doivent être transmises au fil de l'eau dès la fin de la campagne de mutation (31 janvier 2023). Elles seront examinées dans les conditions décrites dans l'instruction. Elles doivent être accompagnées de pièces justificatives et adressées à :

Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les inspecteurs
Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les C et B
pour les géomètres

**2 avril 2024
15 mars 2024
16 février 2024**

Les demandes tardives ou d'annulation doivent être transmises à la Direction Générale, même si elles sont déposées au-delà des dates de dépôt. Elles seront examinées dans les conditions décrites dans l'instruction.

Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les inspecteurs
Bureau Affectation-mobilité-carrière pour les C et B
pour les géomètres

**2 avril 2024
15 mars 2024
16 février 2024**

Les lauréats du concours externe de contrôleur 2024 (résultats d'admission prévus le 29 mars 2024) et les lauréats du concours interne (résultats d'admission prévus le 2 février 2024) seront invités à exprimer leurs vœux pour leur première affectation nationale au cours du mois de juin 2024.

Mouvements nationaux de mutation A, B et C à effet du 1^{er} septembre 2024

Mouvement général des géomètres cadastrés	2 ^{ème} quinzaine de mars 2024
Mouvement général des agents techniques	2 ^{ème} quinzaine d'avril 2024
Mouvement général des agents administratifs	fin avril 2024
Mouvement général des agents administratifs stagiaires	fin avril 2024
Mouvement général des contrôleurs	fin avril 2024
Mouvement de 1 ^{ère} affectation des inspecteurs stagiaires (promotion 2023/2024)	début mai 2024
Mouvement général des inspecteurs	début mai 2024